



# Conseil de Communauté

## Délibération n°632022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

### Objet : Association BGE Sud-Ouest pour l'antenne BGE Montpellier Cœur d'Hérault Pays de Lunel – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** rappelle qu'un partenariat a été conclu entre l'association BGE Pays de Lunel, implantée depuis 2003 au Pôle Entreprendre, et la Communauté de Communes du Pays de Lunel, ayant pour objet une mission d'accompagnement des projets de création et de développement d'entreprise en relation avec les autres partenaires du Pôle entreprendre, a pris fin en 2021.

#### Bilan annuel en quelques chiffres pour BGE Pays de Lunel :

En 2021 :

- 600 personnes ont été reçues en rendez-vous dont 191 personnes du Pays de Lunel ; parmi elles, 48 personnes ont été accueillies au titre de l'Accueil Tout Public financé par la CCPL,
- 40 entreprises créées,
- Le Challenge Entreprendre en Pays de Lunel : 48 candidats ont postulé, 15 challengers ont été sélectionnés pour 7 mois de coaching et 3 entreprises ont été lauréates.

Face à la situation de fragilité de trésorerie qui s'intensifiait, BGE Pays de Lunel a fait le choix de fusionner avec une autre BGE pour rester sur le territoire et poursuivre son action locale, avec des moyens humains, matériels et financiers plus importants. Cette fusion a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; BGE Pays de Lunel est devenue BGE Sud-Ouest et intègre dorénavant l'antenne locale de BGE Montpellier Cœur d'Hérault Pays de Lunel.

Les résultats du travail de BGE sur le Pays de Lunel sont indéniables et contribuent au dynamisme économique, très important pendant cette période de crise économique. Dans cette perspective, la CCPL souhaite maintenir les actions phares portées initialement par BGE Pays de Lunel, dont le guichet « accueil tout public » et le concours du Challenge Entreprendre en Pays de Lunel.

A ce titre, il est proposé d'établir une nouvelle convention pluriannuelle entre la CCPL et BGE Sud-Ouest, d'une durée de 3 ans, spécifiant les objectifs à atteindre et les moyens que chacune des parties s'engage à mettre en œuvre pour apporter un soutien visible, partagé et durable au développement de l'entrepreneuriat local.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle de 15 000 € TTC, à compter de 2022.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « BGE Sud-Ouest »,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 15 000 € TTC pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'association « BGE Sud-Ouest »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex